

DECISION DU PRESIDENT.CA 040-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande d'adhésion de la Direction de l'International - Pôle Mobilité Entrante

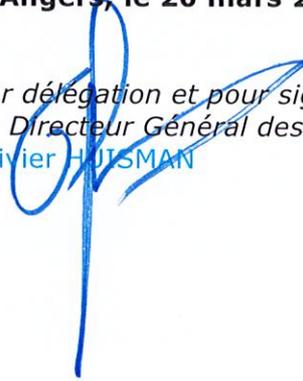
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver l'adhésion à l'Association des Directeurs des Centres Universitaires d'Études Françaises pour Étrangers (ADCUEFE).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 20 mars 2019

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **27 mars 2019**

**Association des Directeurs des Centres Universitaires d'Etudes
Françaises pour Etrangers**

**Siège social
19, rue de la Glacière
75013 – Paris**

Le 17 février 2019

A

**Université d'Angers
Service facturier
40 rue de Rennes
49035 Angers**

BC/OS n°

FACTURE : ADC/19/002

Droit pour cotisation à l'ADCUEFE pour l'année 2019 soit : 1 200 Euros

Facture arrêtée à la somme de : MILLE DEUX CENTS EUROS

Valeur en votre aimable règlement à l'ordre de :

ADCUEFE

CCP DIJON 5 196 65 S 025

Association non assujettie à la TVA

Association loi 1901 non soumise à TVA
C.G.I., art. 206-1, 206-1bis, 206-5, 1447
B.O.I. n° 208 du 18/12/2006

La présidente de l'ADCUEFE



Frédérique Penilla